

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2023

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

Adopté

AMENDEMENT

N° CL1065

présenté par
Mme Pasquini

ARTICLE 11 TER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 11 ter instaure un fichier mémorisant les empreintes digitales et les photos de mineurs étrangers. Il vise spécifiquement les mineurs non accompagnés suspectés d'avoir participé, en tant qu'auteurs ou complices, à la commission d'infractions.

Le champ d'application de ce fichier est extrêmement imprécis. Il pourrait concerner de nombreux MNA, indépendamment de la gravité de l'infraction considérée ou même de l'implication directe du mineur dans l'infraction.

De l'avis de la Défenseure des droits, auditionnée par les rapporteurs de la commission des lois, l'atteinte au respect de la vie privée et à l'intérêt supérieur de l'enfant qui résultera de la mise en place de ce fichier apparaît majeure et largement disproportionnée. En outre, le dispositif revêt un caractère discriminatoire puisqu'il ne vise que les MNA, sans que soient précisées les raisons d'intérêt général venant justifier cette rupture d'égalité.

Les écologistes proposent donc de supprimer cet article.